

Conseil Municipal du 08 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un

Le huit novembre à dix-huit heures trente minutes :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la Salle Polyvalente de Miremont afin de respecter les distanciations sociales,

Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2021

Secrétaire de séance : Sonia POBLE

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Mai, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, LAHCINI Yasmina, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés : CORET Alexandra

Absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : CALMEL Thomas donne pouvoir à LAJUX Xavier

DAGUERRE Olivier donne pouvoir à LAHCINI Yasmina

MINATEL Thierry donne pouvoir à FEDOU Emmanuelle

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Travaux menuiseries intérieures bois – Extension et rénovation Maire.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 18h35

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Travaux menuiseries intérieures bois – Extension et rénovation mairie (69/21)

(01/0811/2021 – Travaux – Conventions financières)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées sur les travaux de la mairie et notamment concernant la société titulaire du lot N°3 (menuiseries intérieures bois), la SARL LEFEVRE AGENCEMENT.

Par jugement en date du 21/07/2021, le tribunal de Commerce d'Agen a prononcé la liquidation judiciaire de la société. Après mise en demeure du liquidateur désigné par le tribunal, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code du commerce, le liquidateur a informé la mairie que la poursuite d'activité n'étant pas autorisée, la SARL

LEFEVRE AGENCEMENT n'était pas en mesure de poursuivre les travaux du chantier et a demandé à procéder à la résiliation du marché.

Cette résiliation a pris donc effet à la date de l'événement, soit à la date du jugement : le 21/07/2021.

Une consultation a donc été lancée par mail sur les travaux de menuiseries intérieures bois restant à réaliser, dans un premier auprès des entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offres du marché, puis dans un second temps auprès d'autres sociétés :

| <i>Entreprises</i> | <i>Date consultation</i> |
|--------------------|--------------------------|
| TEANI | Envoyé le 04/08/2021 |
| LOUGARRE | Envoyé le 04/08/2021 |
| EYCHENNE | Envoyé le 04/08/2021 |
| ROUZES SERVICE | Envoyé le 04/08/2021 |
| KUENTZ | Envoyé le 20/09/2021 |
| CIMSO | Envoyé le 20/09/2021 |
| SAMA | Envoyé le 20/09/2021 |
| SOPRESBOIS | Envoyé le 20/09/2021 |
| M2 SOLUTION | Envoyé le 20/09/2021 |

Pour rappel, le lot menuiserie était estimé à 47 500,00 €HT, l'acte d'engagement signé était de 55 000,00 €HT et la Société LEFEVRE AGENCEMENT n'a réalisé que 13 703,65 €HT de travaux, laissant donc un reste de 41 296,35 €HT.

Seule la Société TEANI a fait une offre pour un montant de 80 717,53 €HT.

L'architecte en charge du projet, après analyse du devis, a proposé de supprimer des postes non essentiels et la Société TEANI a établi un nouveau devis pour un montant de 54 570,75 € HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider le devis de la Société TEANI pour un montant de 54 570,75 € HT.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,
Le Conseil Municipal décide :

D'accepter le devis de la Société TEANI pour un montant de 54 570,75 € HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ;

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.